



Montréal, le 6 février 2015

**Par courrier électronique**

M<sup>e</sup> Éric Fraser  
Hydro-Québec – Affaires juridiques  
75, boul. René Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Rapport annuel 2013 du Distributeur  
en vertu de l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*  
Votre dossier : R044171**

---

Cher confrère,

La Régie a complété l'examen du rapport annuel du Distributeur déposé le 4 juillet 2014 en vertu de l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et ce, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013.

La Régie considère que le dossier est conforme aux exigences prévues à l'article 75 de la Loi, de même qu'à celles des décisions subséquentes pertinentes.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos salutations distinguées.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml